



Le 3 octobre 2008

Monsieur Jean-Paul Théorêt
Président
Régie de l'énergie du Québec
Tour de la Bourse
800, Place Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Régie de l'énergie

7 OCT. 2008

BUREAU DU PRÉSIDENT

OBJET : Commentaires relatifs à la révision du Guide de paiement des frais des intervenants – 2008

Monsieur le Président,

L'Association de l'industrie électrique du Québec salue l'exercice de recherche d'efficience mené actuellement par la Régie de l'énergie dans le cadre de sa révision du Guide de paiement des frais des intervenants. Dans le but de contribuer au processus enclenché, nous vous exposons par la présente nos commentaires comme il a été convenu lors de la rencontre de travail du 29 août dernier.

Le prix et la disponibilité de l'électricité sont des enjeux stratégiques qui affectent plusieurs catégories de consommateurs et d'entreprises. Les enjeux traités par la Régie sont donc vitaux à la bonne santé économique, sociale et environnementale du Québec. C'est pourquoi il nous apparaît important d'en traiter dans une instance structurée permettant un débat ouvert, transparent et balisé comme le fait la Régie de l'énergie.

Comme vous le savez, les membres de notre Association, à titre de partenaires stratégiques, jouent un rôle clé dans l'atteinte de nombreux objectifs et d'indicateurs de performance fixés à TransÉnergie ou à Hydro-Québec Distribution. Afin de jouer pleinement leur rôle structurant, nos membres ont, entre autres choses, à planifier des équipes de travail, à produire des équipements qui seront installés sur les réseaux ou encore à réaliser des projets de construction ou de réfection. Dans ce contexte, le temps est un enjeu tout aussi, sinon plus, important que le budget alloué à la réalisation des projets. C'est pourquoi l'AIEQ est d'avis qu'il est crucial que les causes entendues à la Régie soient bien balisées, entendues selon les échéanciers prescrits afin d'obtenir des décisions éclairées et diligentes.

La recherche de la pertinence auprès des intervenants, passant par la production d'analyses ou d'expertises à valeur ajoutée axées sur les préoccupations de leurs membres est une condition *sine qua non* à l'efficacité de votre organisation. Nous soutenons et saluons l'objectif des récentes décisions procédurales rendues dans les dossiers tarifaires de TransÉnergie, d'Hydro-Québec Distribution et de l'Agence de l'efficacité énergétique. En y définissant dès le départ les enjeux à couvrir, la Régie a donné le ton de ce qu'elle attendait des intervenants. Certains ont débordé du cadre fixé et se sont fait rappeler à l'ordre ou se sont tout simplement vu refuser le statut d'intervenant. Cette utilisation du règlement actuel a donc permis un premier gain d'efficacité.

***Opting out* et force probante**

Parmi les éléments centraux de la refonte du Guide, il y a l'ajout de l'option d'*opting out*. Disponible au terme des réponses du Demandeur aux demandes de renseignements de la part des intervenants et de la Régie, l'option permettrait à un intervenant de se retirer dans la mesure où il se dit favorable à la requête ou lorsque celle-ci n'est pas préjudiciable aux intérêts des membres d'un intervenant.

Notre compréhension est à l'effet que cette façon de faire ajoutera une étape supplémentaire de trois semaines au processus actuel, mais ne pourra assurer que le délai engendré pourra être rattrapé lors des audiences. De surcroît, nous comprenons également que dans la mesure où l'*opting out* est retenue par un intervenant, les conclusions qu'il acheminera à la Régie n'auront pas de force probante lors des audiences.

Dans certains dossiers, l'AIEQ a déjà jugé que l'envoi d'observations à la Régie était un moyen suffisant pour faire valoir les préoccupations ou commentaires de ses membres compte tenu de la preuve déposée au dossier, et ce, en conformité avec l'article 10 du Règlement sur la procédure de la Régie. Rien ne nous indique que cette disposition sera modifiée avec le nouveau Guide et que ce moyen demeurera à la disposition des intervenants.

Monsieur Théorêt, les membres de l'Association de l'industrie électrique du Québec s'attendent de leur Association qu'elle contribue à leur développement et à la défense de leurs intérêts, notamment par des interventions ciblées à la Régie. C'est pourquoi l'AIEQ considère de la plus haute importance la conservation de son droit à se faire entendre dans les causes qu'elle déterminera cruciales pour ses membres et pour lesquelles elle aura précisé les raisons la poussant à demander le statut d'intervenant. Ce droit sous-entend celui à présenter une preuve.

Poursuivre son intervention

Dans la mesure où un intervenant désire poursuivre son intervention et se rendre jusqu'au dépôt de sa preuve et à la plaidoirie finale, il doit préciser les propositions du demandeur qu'il entend « tester » et présenter un budget détaillé ainsi que le type d'expertise requise au besoin. Après avoir pris connaissance des demandes, la Régie délibère puis rend une décision pour la suite du processus. À ce stade du processus, seuls les intervenants s'opposant à la requête se font entendre.

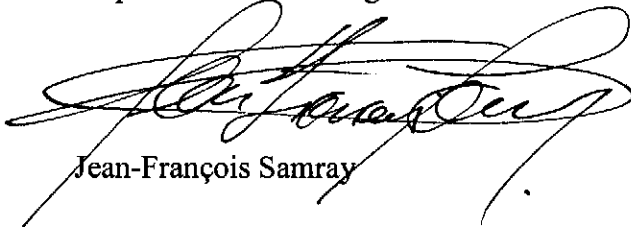
Pour l'AIEQ, cette logique prépare un climat de confrontation stérile qui ne raccourcirait pas nécessairement le processus réglementaire. À titre d'exemple, les intervenants qui s'opposeraient à des hausses de tarifs trouveront les demandes trop onéreuses et iront jusqu'au bout du processus afin d'expliquer pourquoi les demandes sont à leurs yeux trop coûteuses. Il pourrait également arriver que des intervenants soient favorables à une hausse ou à un projet entraînant ultimement une hausse des tarifs tout en étant d'avis que l'ampleur dudit projet ou le délai requis pour sa réalisation aurait un impact contraire aux intérêts de ses membres et du public. Dans un tel cas, le fait de « tester » une ou des propositions du demandeur ne revient pas à s'opposer au projet présenté. Somme toute, l'AIEQ n'est pas convaincue que toutes les variables ont été prises en considération dans la mécanique de l'option permettant de « poursuivre son intervention ». Nous serions heureux d'aider la Régie à approfondir cette partie du projet de révision du Guide dans le cadre d'une rencontre de travail qu'elle jugera à propos de convoquer.

Conclusion

L'AIEQ salue l'exercice permettant l'accroissement de l'efficacité du processus réglementaire. Après évaluation, elle est d'avis que plusieurs des buts recherchés pourraient être atteints par une application plus stricte du Guide actuel. Les récentes décisions procédurales rendues par la Régie vont en ce sens. Une optimisation du cadre actuel est encore possible avant de passer à une refonte du mode de fonctionnement. À notre avis, le temps requis pour compléter le processus réglementaire est un élément tout aussi important que le budget s'y rapportant puisque ultimement ces frais ainsi que ceux engendrés par les retards sur les échéanciers de projets sont financés par les consommateurs.

Espérant que ces observations sauront répondre à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Le président-directeur général



Jean-François Samray